PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)
RHODIA Opérations (groupe SOLVAY) à CLAMECY
le 24 octobre 2017 – 15h00 à l'usine SOLVAY

Présidence :
M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Clamecy

Présents :
Mme Jocelyne MALLEMONT, pôle Environnement et guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. David CLEMENT, pôle Environnement et guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des Sécurités, Préfecture de la Nièvre
M. Romain COMTE, bureau des Sécurités, Préfecture de la Nièvre
M. Mathieu BOTTERO, chef du BCPR, DDT de la Nièvre
M. Nicolas TAILLANDIER, inspecteur environnement (ICPE), UD 58/89, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Roland GATEAU, conseiller municipal, mairie de Clamecy
M. Gilles NOËL, vice-président, Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne
Mme Odile LACOSTE, présidente, association ADEDN (association de défense de l'environnement Dornecycois et Nivernais)
M. Pierre CHOGNON, médecin allergologue
M. Pierre BLANQUART, directeur de l'usine SOLVAY de Clamecy
M. Didier KELLER, responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'usine SOLVAY de Clamecy (jusqu'au 31 décembre 2017)
M. Jérôme PERROT, responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'usine SOLVAY de Clamecy (à partir du 1er janvier 2018)
M. Alain DUBUISSON, membre du CHSCT de l'usine SOLVAY de Clamecy
M. le Capitaine Frédéric MOUCHE, chef du service Opération Prévision, SDIS de la Nièvre

Excusés :
M. le président du conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB.

* * *

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2016

M. le Sous-Préfet ouvre la séance. Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2/ Rapport de sécurité 2016 de l'exploitant

MM. KELLER et BLANQUART présentent ce point.

2.1/ Évolution de l'activité du site

Entre 2015 et 2016, le tonnage produit a progressé de 22 %. Si les quantités sont en hausse, les situations sont contrastées suivants les produits.

Pour la même période, le chiffre d'affaires a augmenté de 2 %. L'impact en termes de contribution (chiffre d'affaires dont sont déduits les frais variables – investissements, salaires, entretien, rémunération des actionnaires…) a progressé de 3 %. Concernant le RPDE, le site stabilise l'augmentation de production initiée entre 2015 et 2016 suite à un changement de stratégie, s'appuyant maintenant sur une production massive. Concrètement, cela se traduit par le maintien en fonctionnement de l'atelier dédié 7 jours sur 7.

Évolution de l'effectif
L'effectif se montait à 106 personnes au 31 décembre 2014, 94 au 31 décembre 2015, 91 au 31 décembre 2016, dont 3 entrées et 6 sorties. Plusieurs postes sont actuellement ouverts sur le site. La difficulté pour recruter certains profils (opérateurs, techniciens) est récurrente. Elle se rencontre sur d'autres sites du groupe (plate-forme chimique de Tavaux, par exemple, dans le Jura). Des collaborations sont mises en œuvre, notamment avec l'Union des Industries Chimiques (UIC) ou d'autres sites comme celui de Prémery, ou encore Pôle Emploi. M. le Sous-Préfet se propose de revoir ce sujet avec Pôle Emploi. M. NOEL en informera la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation.

2.2/ Présentation des investissements Hygiène Sécurité Environnement (HSE) 2016

Les investissements, pour améliorer la sécurité, se sont portés à 305 000 € sur un montant total des investissements de 2,1 millions d'euros :

- *Nouveau local CMR (tranche 2) - 180 000 €*

Ce nouveau local est destiné au déchargement des matières premières conditionnées, en particulier celles classées CMR, utilisées à l'atelier F5.

- *Reprise de l'étanchéité de cuvettes de rétention - 25 000 €*

Dans la continuité des actions initiées sur ce poste en 2015, des reprises d'étanchéité ont été effectuées sur la cuvette de rétention de l'atelier F3 (atelier de fabrication du RPDE et du Rhodoflac).

- *Modifications diverses – 100 000 €*

Une enveloppe budgétaire est consacrée à différentes modifications : celles-ci concernent essentiellement l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

2.3/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Le SGS est décliné selon le référentiel Mondial SOLVAY SCMS (Solvay Care Management System) qui prend en compte les exigences de l'arrêté du 10 mai 2000 (transposées dans l'arrêté en vigueur du 26 mai 2014) et la norme ISO 14000, entre autres. Il comprend la révision de la politique sécurité et la révision des études de sécurité de chacune des installations.
Ces études de sécurité permettent, après identification des scénarios d'incidents, de définir une politique de risque. Elles sont instruites sous le volet « sécurité des procédés » et révisées tous les 5 ans.
Le SGS comprend également :

- Un programme de formation "HSEPT" (Hygiène Sécurité Environnement Produits et Transport) : risques chimiques, empotage des matières dangereuses, port des équipements de protection individuels...,
- La gestion des modifications qui permet de s'assurer que les impacts de ces dernières sont bien pris en compte,
- Les revues de direction Hygiène Sécurité Environnement (HSE) trimestrielles : elles ont pour but de s'assurer que le programme de management de la sécurité permet d'atteindre les objectifs fixés,
- Un programme d'audit interne. Tous les sites SOLVAY sont audités tous les 3 ans, chacun pendant une semaine, avec une revue complète du SGS. Le dernier audit s'est déroulé la semaine du 20 mai 2017 et a conclu à un résultat satisfaisant sur l'ensemble des thèmes.

2.4/ Bilan des incidents et accidents en 2016

SAGES est le nom du système de collecte des incidents et accidents. La déclaration de tous les incidents, même minimes (ex : un sol glissant), est encouragée afin de limiter les risques le plus en amont possible. Un retour d'expérience est effectué, ce qui permet de définir les améliorations à mettre en œuvre.
SAGES permet une cotation de la gravité réelle et potentielle des accidents selon des critères SOLVAY et la collecte des actions d'amélioration menées. Chaque événement déclaré est examiné en Comité de Direction Usine au regard de sa gravité, en vue de définir l'enquête à réaliser. Ces analyses sont soumises à validation par le groupe pluridisciplinaire SAGES.

Les incidents et accidents sont classés selon 4 critères, pour chacun desquels est attribué un niveau de gravité réelle et potentielle : bas (L), moyen (M), haut (H) et catastrophique (C).
94 incidents ont été relevés en 2016, dont 1 classé en catégorie M, sans impact sur la sécurité ni sur l'environnement. Ce nombre est cohérent au regard des années précédentes. La répartition est la suivante :

Répartition par type	2016
Hygiène Sécurité	67
Environnement	10
Sécurité Procédé	16
Sûreté	1
Transport	0
Total	94

Gravité réelle	2016
C	0
H	0
M	1
L	93

L'événement classé niveau M s'est produit lors d'une opération de dépotage d'un camion transportant du diacide, matière première intervenant dans la fabrication du RPDE. Un débordement s'est produit lors du rinçage à l'eau du tuyau servant au déchargement par le camion : l'eau n'a pas été arrêtée et a débordé du camion dans la réserve de rétention. Elle a été récupérée et traitée dans la station d'épuration biologique du site.

2.5/ Objectifs des actions de prévention des risques technologiques pour 2017

Les objectifs de réduction des risques pour 2017 sont de zéro accident grave, qu'ils relèvent des personnes, des procédés ou de l'environnement.
Le système de management a été audité en mai.

Concernant la sécurité des personnes, les règles de sécurité Life Saving Rules (LSR, pour « règles de vie sauve ») du groupe s'appliquent. Elles se déclinent selon 8 thématiques : travail en hauteur, travail en espace confiné, travail en atmosphère explosive par exemple. Elles sont auditées sur le terrain et comprennent la validation des permis de travail. Les résultats d'audit sont transmis au groupe pour retour d'expérience.

La sécurité des procédés concerne l'identification et la hiérarchisation des situations à risque par le biais de fiches de risque, puis la mise en œuvre des actions correctives selon leur classification : une fiche de risque 1 amène un traitement dans les 6 mois suivant son identification. Toutes sont à ce jour traitées. Les fiches de risque 2 (risque intermédiaire) seront traitées si nécessaire au regard de leur importance en termes de sécurité. Le nombre de fiches de risque a été réduit.
Les opérateurs sont formés à la sécurité industrielle.

Concernant l'hygiène industrielle, l'utilisation du G4374 (matière première utilisée dans la fabrication du Silatrizole), en conditions strictement contrôlées, a été mise en œuvre. Ceci fait suite à l'application de la réglementation REACH, qui implique une réduction de l'exposition des salariés et de l'environnement aux produits classés comme dangereux pour la santé et l'environnement. La maîtrise des systèmes d'assainissement

a, par ailleurs, été développée : cela concerne tous les équipements utilisés dans la ventilation des locaux (hottes...).
En termes d'environnement, plusieurs dépassements des teneurs en nitrates, fixées par l'arrêté préfectoral d'exploiter, ont été constatés dans les eaux ruissellement. Une campagne de recherche des causes a permis d'évaluer les correctifs nécessaires, qui seront mis en œuvre en 2018.

Questions

Question de M. NOEL (communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne) : l'assainissement du site est-il en lien avec le contrat de rivière Nivernais Forterre ?
Non, il n'existe pas de lien.

Question de Mme LACOSTE (ADEDN) : des dépassements de rejets d'ammoniac semblent s'être également produits. Leur réduction est-elle à l'ordre du jour ?
Une mesure d'ammonium est effectuée de manière hebdomadaire en sortie de station d'épuration (STEP). La limite est fixée à 30 mg/l et des dépassements sont parfois constatés. Ils sont le fait du fonctionnement de la station d'épuration, qui est biologique. Ce sont des bactéries présentes dans la station qui « digèrent » les matières organiques dont fait partie l'ammoniac (NH4) : on dit qu'elles « abattent » le paramètre ammonium. Lorsque le volume d'effluents à traiter est bas, la capacité à traiter le paramètre ammonium se réduit. Une étude a montré que la solution réside en un meilleur contrôle de la quantité de bactéries présente dans la station. Des analyses plus fréquentes en sortie de STEP permettent désormais de réajuster les volumes de boues (donc des bactéries) nécessaires au traitement de ces matières organiques.
Des dépassements de rejets en nitrates ont également été constatés en 2016 par l'inspection du 15/11/2016. Ces nitrates proviennent des eaux captées dans le Beuvron : utilisées pour le fonctionnement de la chaudière qui les concentre, du fait de la génération de vapeur d'eau, ces chaudières produisent un reliquat d'eau liquide qui contient tous les nitrates présents lors du captage et se trouve donc très concentré en nitrate. Lors des purges, ce liquide très concentré est renvoyé à la rivière, ce qui explique les dépassements constatés. En 2018, il est prévu d'acheminer ces rejets de purge au moyen d'une tuyauterie dédiée en direction de la STEP, pour qu'ils puissent y être traités.

2.6/ Programme d'investissement 2017

Le budget d'investissement lié à l'Hygiène Sécurité Environnement s'élève à 300.000 € et se décline comme suit :

- *Remplacement du transformateur du poste alimentant le magasin F6 (haute tension / basse tension 400 v 1000 Kva) – 100.000 €*
- *Remplacement de la cuve de méthanol (MeOH) de l'atelier F3 – 100.000 €*
- *Modifications diverses – 100.000 €*

Près de 200.000 € seront également investis pour des aménagements de postes sur les 3 ateliers (Silatrizole, RPDE, polymères F5), ceci suite aux propositions d'améliorations apportées par les opérateurs.
Des évolutions sont à venir dans les produits fabriqués sur le site : de nouveaux polymères sont actuellement développés par le groupe, dont certains sont actuellement testés sur le site de Clamecy par une équipe spécialisée, en vue de passer à une fabrication de niveau industriel. Ces produits ne devraient pas nécessiter de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ; seul un porter à connaissance sera nécessaire.

3/ Présentation de l'inspection des installations classées

M. TAILLANDIER présente les actions menées depuis le 16 novembre 2016, date de la dernière réunion de la CSS. Pour rappel, 2 types d'inspections peuvent être menés sur un site classé SEVESO Seuil Haut :

- une inspection annuelle au cours de laquelle la conformité réglementaire du site est appréciée au regard de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des arrêtés ministériels en vigueur ;
- des inspections thématiques ponctuelles : sûreté en 2015, REACH en 2016, par exemple.

Des contrôles inopinés peuvent également être opérés.

3.1/ Instructions

Depuis 2016, Rhodia Opérations voit évoluer sensiblement son activité :

- La fabrication du Néolor (objet d'un départ d'incendie en 2015) a été arrêtée.

- Une nouvelle activité, le broyage du Rhodiastab (produit non dangereux) a démarré.
- La fabrication du Mirapol va évoluer à une date prévue début 2018, entraînant de nouvelles émissions de dioxyde de soufre.

Tous ces points apparaissent comme des modifications non substantielles, aussi les prescriptions en vigueur sur le site sont-elles suffisantes pour réglementer les deux premiers points. La transmission d'un porter à connaissance est prévue pour le 3e point et pourra faire l'objet de prescriptions complémentaires afin d'encadrer les émissions du nouveau point de rejet.

3.2/ Inspections

3.2.1/ Inspection du 15 novembre 2016 - rapport d'inspection

Concernant les rejets dans l'eau, la régulation des températures des rejets en sortie de station d'épuration est en voie d'amélioration : 2 dépassements ont été constatés en 2016, associés à l'encrassement d'un filtre. Ce dispositif a été modifié (installation d'une vanne) en vue de permettre son nettoyage sans arrêt des installations. Le suivi GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquent) est satisfaisant pour les rejets aqueux.

Concernant les rejets dans l'air, l'exploitant ne transmet pas l'ensemble des résultats de ses mesures. Des dépassements de certaines valeurs limites ont été constatés lors de l'inspection. Une information en continu est attendue par l'inspection.
Concernant l'ammonium et les nitrates rejetés dans l'eau, un travail a été effectué (voir présentation de l'exploitant, ci-dessus).

Concernant le risque d'une perte de confinement de substances odorantes susceptibles de générer des incommodités fortes sur de grandes distances, l'exploitant a retenu en particulier l'acrylate d'éthyle, qui est un produit doté d'un seuil olfactif très bas (0,5 ppb ou 0,5 « particule pour un milliard de particules ») et qui avait été relevé lors de l'incident du 10 septembre 2013. Un rejet accidentel de ce produit peut maintenant être détecté en temps réel grâce à la mise à disposition de tubes Drager, à positionner en périphérie du site en cas de situation accidentelle. L'échelle de mesures de ces tubes est non-pertinente pour juger de l'intensité odorante d'une perte de confinement d'acrylate d'éthyle, mais elle permet néanmoins de s'assurer que sa concentration reste largement en deçà des premiers seuils de toxicité. Ces tubes ont donc leur pleine utilité pour l'information des populations susceptibles d'être exposées aux incommodités associées à cette substance.
Pour rappel, le rejet intempestif de ce produit en 2013, sans conséquence pour la santé ni l'environnement, avait donné à croire aux riverains qu'un accident était survenu.

A la demande de M. le Sous-Préfet, le capitaine MOUCHE précise que certains produits ont un seuil de détection olfactive très faible, de l'ordre de la particule par milliard de particules, d'où l'intérêt de disposer en temps réel de leur taux de concentration dans l'air, afin de connaître leur impact en termes de toxicologie.
M. ROBQUIN rappelle qu'il est obligatoire que le Sous-Préfet et le Maire soient informés immédiatement lors de ce type d'incidents.

Les points suivants concernent l'Étude de Dangers (EDD) du site. Pour rappel, toute installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) doit analyser ses impacts en termes d'environnement et de risque accidentel. Si, pour une installation non SEVESO Seuil Haut, l'étude est réalisée lors de l'autorisation d'exploiter, puis actualisée au fil des modifications sur le site, un site classé SEVESO Seuil Haut doit, en plus, réviser l'intégralité de son Étude de Dangers tous les 5 ans.
L' Étude de Dangers du site, dernièrement révisée en 2013, avait donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire du 16/07/2015 prescrivant certaines Mesures de Maîtrise des Risques (MMR), dont il a été vérifié qu'elles étaient correctement déployées au cours de précédentes inspections, notamment celle du 15/11/2016. Seul le point relatif au caractère SIL des chaînes de contrôle des chaudières reste à être soldé (l'Inspection est en attente de la transmission du rapport final de l'organisme de contrôle).
Un point supplémentaire associé à la maîtrise des risques accidentels, et qui avait été relevé lors de l'inspection de 2015, concernant le déchargement des produits inflammables (produits conditionnés en fûts ou containers) paraissant accidentogène, reste non-soldé : sa gestion sera incluse dans la future révision quinquennale de l'Étude de Dangers, prévue pour 2018.

3.2.2/ Inspection du 20 juin 2017 – inspection courante

Celle-ci a principalement porté sur les suites de l'inspection du 15 novembre 2016 (voir point précédent) et la défense incendie vis-à-vis des liquides inflammables, en lien avec les échéances au 31/12/2016 de l'arrêté

ministériel du 3 octobre 2010 et de son article 43-1 sur l'autonomie de l'exploitant en matière de défense incendie.
Une visite du site a été effectuée. Elle a permis de constater que le site était bien tenu et que les conditions d'exploitation apparaissaient satisfaisantes.
Le rapport sera disponible en préfecture avant fin 2017 et transmis aux membres de la CSS préalablement à la commission tenue au titre de l'année 2018.

3.3/ PPRT – travaux de renforcement

Pour rappel, les documents composant le PPRT sont l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT (en date du 19/09/2011), le plan de zonage réglementaire, le règlement et le cahier de recommandations. Le PPRT vaut servitude d'utilité publique.

Le PPRT de SOLVAY Clamecy ne comprend pas de mesures foncières (délaissement, expropriation).
Concernant les échéances qui y sont associées, le délai de réalisation des travaux de protection prescrits a été prolongé jusqu'au 31/12/2020 (par l'ordonnance du 22/10/2015). La mise en place de la signalisation sur les voies de communication devrait, quant à elle, déjà être réalisée (échéance : 19/09/2016).

3.3.1/ Zonage réglementaire (pour rappel)

- *G : Établissement Rhodia Opérations*

Tous les projets sont interdits, sauf ceux en lien avec l'activité de Rhodia Opérations.

- *ZR et Zr : zones d'interdiction stricte*

Toute construction ou infrastructure nouvelle est interdite, excepté (sous conditions) celles indispensables à l'activité de Rhodia Opérations ou d'intérêt général, sous réserve qu'elles n'augmentent pas la vulnérabilité (pas d'exposition de personnes).
Aucun aménagement de bâtiments existants n'est autorisé sauf leur destruction.

- *ZB et ZBn : zones d'autorisation limitée*

Toute construction ou infrastructure nouvelle est interdite, excepté (sous conditions) celles indispensables à l'activité de Rhodia Opérations ou d'intérêt général, sous réserve qu'elles n'augmentent pas la vulnérabilité (pas d'exposition de personnes).
Les aménagements ou extensions augmentant la vulnérabilité ou prolongeant la présence humaine sont interdits.
L'aménagement d'infrastructures dites « liaisons douces » est possible.

- *b1 : zones d'autorisation sous conditions*

Les constructions sont possibles sous conditions (résistance).
La création ou l'agrandissement des Établissements Recevant du Public (ERP) ou activités sensibles (personnes à mobilité réduite, ou surface supérieure à 150 m², ou de plus de 5 employés, ou requis en situation de crise...) est interdite.
L'obligation de travaux de renforcement des biens existants ne s'applique plus qu'aux logements.

- *Prescriptions diverses*

La navigation est interdite en zones G, ZR et ZB ; elle est autorisée en zones b1 et Zbn. L'arrêt d'embarcations est interdit dans toutes les zones. Une signalisation informant les navigateurs (interdiction et avertissement risque technologique) doit être mise en place.
L'accès des piétons et de tout véhicule aux berges est interdit en zone ZR (sauf pour l'exploitation).
Une signalisation informant les piétons ou cyclistes (interdiction et avertissement risque technologique) doit être mise en place. Une signalisation dans les espaces publics ouverts doit l'être également.

zonage réglementaire - PPRT de Rhodia (Clamecy)

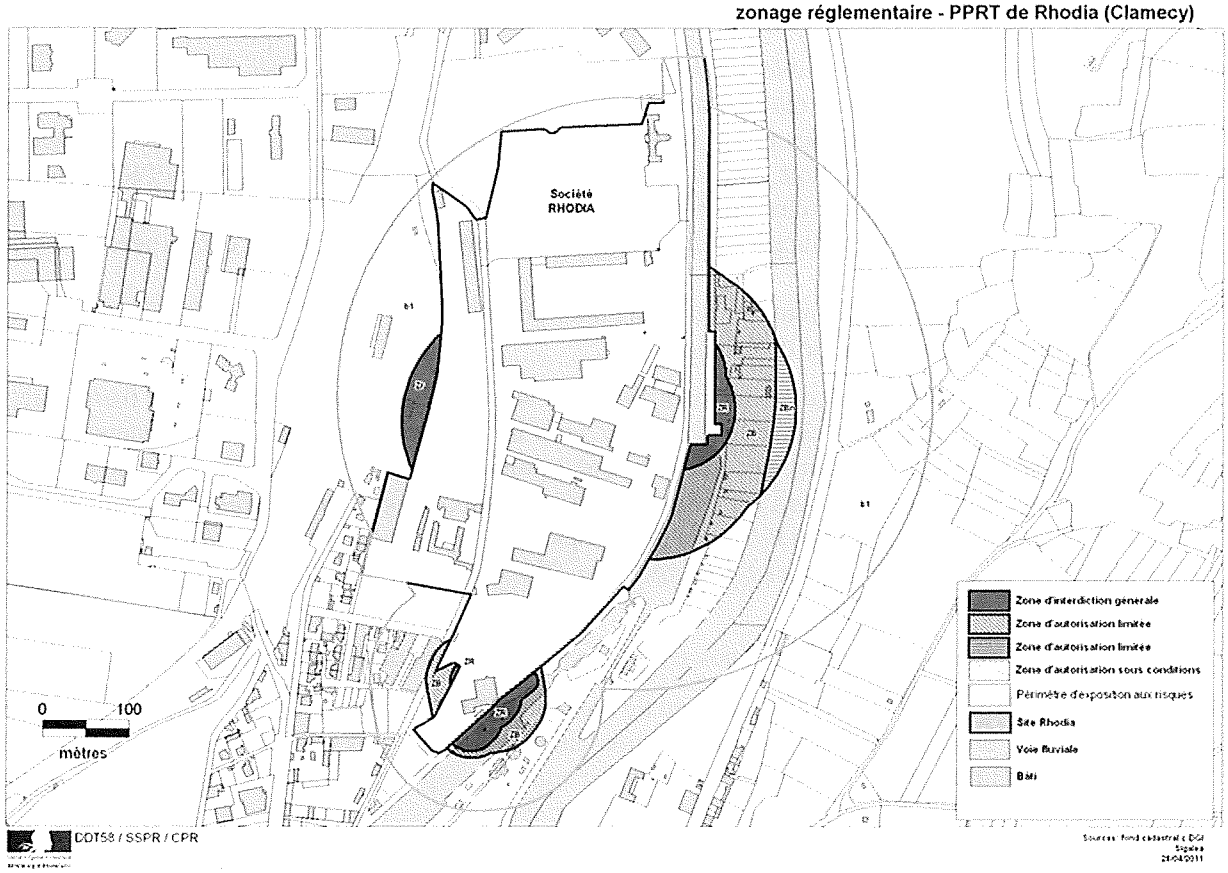

3.3.2/ Évolutions réglementaires depuis l'approbation du PPRT

Les travaux prescrits pour les biens existants concernent désormais uniquement les logements. Leur financement est de 90 %, répartis comme suit :

- 40 % sous forme de crédit d'impôt, depuis la loi de finances 2013 (30 % lors de l'approbation du PPRT),
- 50 % répartis entre l'exploitant (25 %) et les collectivités locales (25%), ceci depuis la signature d'une convention entre AMARIS et UIC-UFIP, le 21 mars 2012.

Le reste à charge pour le propriétaire est désormais de 10 % (contre 70 % lors de l'approbation du PPRT).

Pour les autres biens, la prescription de travaux ne s'applique plus. Le Préfet informe leurs propriétaires sur les risques, charge à eux de mettre en œuvre la protection des personnes dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables (code du travail, réglementation ERP, etc.).
Concernant les activités économiques, l'information du Préfet sur les risques (article L. 515-16-2 du CE) est réputée satisfaite pour les PPRT approuvés avant l'ordonnance du 22/10/2015.
Une information complémentaire est toutefois envisagée avec l'envoi d'un courrier du Préfet au propriétaire ou gestionnaire de chaque bien autre qu'un logement, auquel seront joints une cartographie des zones d'effets des phénomènes dangereux sur laquelle chaque enjeu sera repéré, un tableau récapitulant, pour chacun des enjeux, le type d'effets auquel le bien est soumis (surpression, thermique, toxique), le niveau d'intensité (exemple : entre 50 et 140 mbar), le seuil d'effets correspondants (exemple : effets irréversibles), la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

3.3.3/ Couplage avec d'autres travaux d'amélioration de l'habitat

M. BOTTERO (DDT) présente ce point.
Pour rappel, le PPRT fixe des objectifs de renforcement du bâti au regard des effets (surpression, flux thermique...) auxquels il est soumis. La directrice générale de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) a produit une note le 23/12/2015, proposant d'accompagner les riverains sur ce plan, via les dispositifs existants.

Le Conseil Départemental de la Nièvre porte actuellement un Projet d'Intérêt Général (PIG) « Habitat Indigne et Précarité Énergétique ». Il a donné son accord de principe pour qu'un volet « risques technologiques » y soit intégré. En préalable, l'opérateur du programme (bureau d'études Conseil Développement Habitat Urbanisme- CDHU) doit réaliser une étude pré-opérationnelle en vue de déterminer quels riverains pourraient être concernés par des travaux liés au PPRT et au PIG, ceci afin de préciser le financement qui peut être envisagé. Le CDHU doit, à ce titre, rencontrer les riverains concernés par le PPRT afin de déterminer quels travaux ils pourraient envisager dans le cadre de cette collaboration, mais ses représentants se sont vus refuser l'accès aux logements par les habitants. Une dizaine d'habitations est concernée.

Il est envisagé d'organiser une réunion de présentation du dispositif, pour les riverains, en présence des services de l'État et de la commune de Clamecy.

M. TAILLANDIER précise que, concernant les aides au renforcement de la protection thermique, il existe une liste (remplacement de la chaudière..) et que, pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire d'envisager des travaux sur au moins 2 points de cette liste. Les 2 points communs avec le renforcement de la protection contre le risque technologique sont les toitures et les ouvertures (portes et fenêtres). Cependant, les prescriptions de travaux dans le cadre du PPRT ne portent pas toujours sur les 2 points, nécessaires pour bénéficier du dispositif d'aides contre la précarité énergétique, d'où l'intérêt de pouvoir faire évaluer, au cours d'une visite, les autres travaux éligibles.

M. BOTTERO précise que ces personnes seront, quoi qu'il en soit, intégrées au dispositif.

M. NOEL, vice-président de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, informe que celle-ci dispose d'un programme d'aide à la rénovation énergétique pour les particuliers et les collectivités, dans lequel le CDHU intervient. Le département fait l'avance des dépenses engagées dans ce cadre. Peut-être serait-il opportun de l'associer à cette réunion ? En effet, les personnes concernées sont a priori les mêmes.

M. KELLER rappelle que, lors de l'adoption du PPRT, sur la base du guide national, les zones concernées par une surpression inférieure à 20 millibars ne comportaient pas de prescriptions de renforcement du bâti, mais de simples recommandations. Il a été décidé de prescrire les travaux car 90 % du montant était remboursé.

4/ Questions diverses

M. CHOGNON s'interroge sur la poursuite de l'activité du site en cas de canicule comme celle de l'été dernier.
M. KELLER répond que le fonctionnement de la station biologique (STEP) n'a pas été impacté. En revanche, il faut rester attentif aux conditions de travail et veiller à ce que les salariés passent une partie de leur temps en salle de contrôle, qui est climatisée.
M. PERROT précise que des climatiseurs seront installés dans chaque bâtiment dès l'année prochaine.

A propos du fonctionnement de la STEP en cas de forte chaleur, M. TAILLANDIER précise que l'inspection en 2015 s'est intéressée au sujet en mettant en comparant les températures relevées (station météo de Nevers) et celles observées en sortie de STEP : l'absence de lien entre ces deux paramètres conduit à penser que les températures extérieures n'ont pas d'incidence sur son bon fonctionnement.

Mme LACOSTE demande si la signalisation prévue par le PPRT est désormais en place.
M. GATEAU, de la mairie de Clamecy, répond que des panneaux sont prêts à être mis en place en cas d'accident. Ils se trouvent dans un véhicule municipal. Il ne sait pas si les panneaux fixes prescrits par le PPRT ont été mis en place.
M. BOTTERO propose que ce sujet soit abordé lors de la réunion qui se tiendra prochainement entre les différents services, la mairie et les riverains (voir point précédent). Pour information, lors de la dernière CSS, il avait été proposé de transmettre des modèles de panneaux de signalisation à la mairie de Clamecy : sur ce point, la DREAL a envoyé, en mars 2017, des exemples (photos) de panneautage à la préfecture de la Nièvre. Leur transmission effective à la mairie de Clamecy a été faite par mail du 17/03/2017.

Mme LACOSTE demande si, en dehors du PPRT, il existe d'autres plans qui impactent la ville de Clamecy.
M. QUIEN, du bureau des Sécurités de la préfecture, répond qu'il existe un Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant l'usine SOLVAY. Ce PPI, piloté par la préfecture, serait déployé en cas d'accident sur le site, accident dont les conséquences sortiraient de son périmètre. Ce plan est révisé tous les 3 ans et testé par

un exercice. Le plan actuel a été validé en 2016 et sera révisé en 2019. Son périmètre a été légèrement augmenté suite aux conclusions de la dernière Étude de Dangers.
M. KELLER précise qu'une plaquette d'informations sur le PPI sera prochainement diffusée sur la commune de Clamecy.

Le capitaine MOUCHE souhaite connaître la nature des moyens de défense contre l'incendie dont dispose le site, compte tenu des liquides inflammables présents dans chaque atelier et sur le parc de stockage. Il s'interroge, en particulier, sur le type d'émulseur utilisé. Un feu sur des produits contenant de l'alcool, présents sur le site, nécessite par exemple d'utiliser un émulseur particulier.
M. KELLER répond que la stratégie du site s'appuie sur des installations fixes, avec un système de sprinklers, utilisant différents types d'émulseurs selon la nature du produit. Ceux-ci sont dimensionnés en fonction de la réglementation en vigueur.

***

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie les participants de leur présence et clôt la séance.

***

M. le Sous-Préfet
Président de la commission

Michel ROBQUIN